PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 19 août 2014, au local de la salle arrière de l'église à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve

Mathieu Bibeau Jessie Beaulieu Michel Moreau Claude Lachance Carole Desharnais

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 19 AOUT 2014

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2014.
- 3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et des salaires du mois de juin 2014.
- 4. Deuxième projet de règlement no 2014-302 modifiant le règlement de zonage 2011-281 : permettant l'usage de bibliothèque, de bureau municipal et de résidences jumelées et modifiant le règlement de déboisement en forêt privée.
- 5. Règlement final no 2014-303 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 2011-284.
- 6. Deuxième projet de résolution pour le PPCMOI de l'atelier d'ébénisterie.
- 7. Dérogation mineure au 15, 4^e rang.
- 8. Divers:
 - 1) Comité Famille :
 - 2) Travaux du rang 1
 - 3) Terrain de jeux

- 4) Croix-Rouge: adhésion annuelle
- 5) Demande de commandites : CPA les Dorisseaux
- 6) Église
- 7) Jean-Louis Moffette
- 9. Période de questions.
- 10. Fermeture de la séance.

14-08-7801 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Jessie Beaulieu, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

14-08-7802 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2014.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 JUILLET 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014.

Adoptée

14-08-7803 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUIN 2014.

Les journaux des déboursés numéro 472 au montant de 2 115.54\$, le numéro 473 au montant de 97 991.73\$, le numéro 474 au montant de 918.64\$, le numéro 475 au montant de 20 599.88\$, le numéro 476 au montant de 5 029.74\$, le numéro 477 au montant de 550.37\$, le numéro 478 au montant de 1 206.00\$, le numéro 479 au montant de 1 770.82\$ et le journal des salaires au montant de 15 975.45\$ pour le mois de JUIN 2014 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 72 596.30\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 juin 2014 soit et est déposé.

Adoptée

14-08-7804

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-302 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281.

VISANT À:

REMPLACER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES BOISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LOTBINIÈRE;

PERMETTRE LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS TOUTES LES ZONES RÉSIDENTIELLES ET MIXTES;

PERMETTRE L'USAGE *BIBLIOTHÈQUE* DANS LA ZONE 18-P:

ET:

PERMETTRE L'USAGE BUREAU MUNICIPAL DANS LA ZONE 13 H/C.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre de nouveaux usages (résidences unifamiliales jumelées, bibliothèque et bureau municipal) dans des zones existantes;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet doit se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 245-2014 (Déboisement en forêt privée);

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement N° 2014-302 a été adopté par le Conseil à la séance du 8 juillet 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 2014-302 eu lieu le 19 août 2014;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2014-302;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture du dit règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Claude Lachance, appuyé par Madame Carole Desharnais et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté.

Adoptée

14-08-7805

RÈGLEMENT FINAL N° 2014-303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 2011-284

VISANT À REMPLACER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES BOISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-284 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet doit se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 245-2014 (Déboisement en forêt privée);

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un projet de règlement N° 2014-303 a été adopté par le Conseil à la séance du 8 juillet 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement N° 2014-303 eu lieu le 19 août 2014;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2014-303;

ATTENDU QUE le présent règlement a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture du dit règlement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Suzie Villeneuve, appuyée par Madame Jessie Beaulieu et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté.

Adoptée

14-08-7806

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 14-07-7787 VISANT À AUTORISER L'OPÉRATION D'UN ATELIER D'ÉBÉNISTERIE DESTINÉ À LA FABRICATION DE MOBILIER ET DE PIÈCES DE CHARPENTE DE BÂTIMENTS AU 431 ROUTE 116.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un règlement concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) numéro 2012-286 et que celui-ci est entré en vigueur le 21 AOÛT 2012 ;

ATTENDU QUE le règlement concernant les PPCMOI numéro 2012-286 permet Conseil municipal d'autoriser un atelier d'ébénisterie destiné à la fabrication de mobilier et de pièces de charpente de bâtiments, ci-après appelé projet particulier;

ATTENDU QUE le projet particulier, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables en vertu du règlement concernant les PPCMOI numéro 2012-286;

ATTENDU QUE le projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet particulier et a formulé un avis favorable au Conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de résolution comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution N° 14-07-7787 a été adopté par le Conseil à la séance du 8 juillet 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution N° 14-07-7787 a eu lieu le 19 août 2014;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de résolution N° 14-07-7787;

ATTENDU QUE le conseil accorde dispense de lecture du dit règlement;

PAR CES MOTIFS; Il est proposé par Madame Carole Desharnais; Appuyé par Monsieur Claude Lachance; Et résolu à l'unanimité QUE le Conseil municipal adopte, en vertu du règlement concernant les PPCMOI numéro 2012-286, le second projet de la résolution numéro 14-07-7787 visant à autoriser un atelier d'ébénisterie destiné à la fabrication de mobilier et de pièces de charpente de bâtiments.

14-08-7807 DÉROGATION MINEURE AU 15, 4^e RANG.

CONSIDÉRANT QUE selon les normes relatives aux constructions complémentaires, les garages privés si annexés au bâtiment principal doivent respecter les marges de recul avant, latérales et arrière prescrites pour celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'adresse citée se trouve en zone 27 AF et que les marge de recul pour cette zone sont de 9 mètres en avant, 9 mètres en arrière et 4 mètres latérale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 108 928, situé au 15 rang 4, nous a présenté une demande de construction pour un garage annexé dont la marge latérale serait de 3.4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a étudié la demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal de permettre par dérogation mineure que le garage annexé puisse atteindre une marge latérale de 3.4 mètres;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure au lot 4 108 928 pour la dérogation à 3.4 mètres telle que recommandée par le CCU.

Adoptée

14-08-7808 CROIX-ROUGE: ADHÉSION ANNUELLE.

CONSIDÉRANT QUE les services de la Croix-Rouge peuvent s'avérer nécessaires en cas de sinistres ;

CONSIDÉRANT QU'afin de requérir à leur aide en cas de besoin, nous devons procéder à une contribution annuelle de 150.00\$;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Jessie Beaulieu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise le paiement de 150.00\$ à la Croix-Rouge pour notre contribution annuelle afin de pouvoir obtenir leur aide en cas de sinistres.

Adoptée

DIVERS:

- 1) Comité Famille : Suivi MADA
- 2) Travaux du rang 1 : les travaux ont débuté la semaine dernière et ont dû être suspendus à cause de la pluie. Environ 50% du rechargement est réalisé à ce jour. Une modification au contrat sera fait afin de retirer l'application d'un liant.
- 3) Terrain de jeux : Mise au point sur le déroulement.

4) Croix-rouge : adhésion annuelle (rés. 14-08-7808) 5) Demande de commandites : CPA les Dorisseaux

PÉRIODE DE QUESTIONS

14-08-7809 FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h32.

ATTESTATION

La	directrice	générale	certifie	que	des	crédits	budgétaires	sont
disp	onibles pou	ır les dépe	enses ci-h	aut n	nentic	nnées et	approuvées	par le
Cor	iseil de la si	usdite mur	nicipalité.					

	Directrice gén	érale
Maire		Directrice générale